

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES  
SOURCES DU LAC D'ANNECY**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL**

**CONCLUSIONS PERSONNELLES DU**

**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

## AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

.....

**BRON Jean Paul**, désigné commissaire enquêteur, par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble n° E19000272/38 en date du 20.08.2019, visée dans l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de Communes des sources du lac d'Annecy n°92/19 en date du 17 /10/2019 afin de procéder à l'enquête publique relative à la révision allégée n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunal.

Ouverte du **12 novembre 2019 au 12 décembre 2019** inclus aux jours et heures d'ouverture au public des mairies composant la Communauté de Communes des sources du lac d'Annecy et du siège de la Communauté de Communes.

J'ai procédé aux opérations suivantes :

- 1-présentation du dossier relatif à la révision « allégée » n°1 du PLUi.
- 2-reconnaissance du territoire de la Communauté de Communes.
- 3-réception du public.
- 4-analyse des observations du public.
- 5-réunion avec Monsieur Philippe GOY, responsable service Aménagement CCSLA
- 6-visa des pièces
- 7-analyse de l'avis des personnes publiques associées
- 8- Présentation du procès-verbal d'enquête en présence de Monsieur Michel Coutin, Président de la CCSLA- Monsieur Roland Blampey, Vice-Président de la CCSLA – Monsieur Philippe Goy, responsable du service aménagement de la CCSLA.
- 9-rédaction du rapport et des conclusions personnelles.

### COMPOSITION DU DOSSIER DE L'ENQUÊTE

- Délibération en date du 12 juillet 2018, complétée par la délibération en date du 28 février 2019,
- Délibération du 18 juillet 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 de son PLUi.
- Plan local d'urbanisme intercommunal

#### 0-Bilan de la concertation

- 1-Note de présentation
- 2-Evaluation environnementale – Exposé des changements
- 3-Orientations d'Aménagement et de Programmation- Extraits portant sur les modifications
- 4-Le règlement graphique - Extraits portant sur les modifications

- 5-Avis des communes
- 6-Avis des personnes publiques
- 7-Courrier de l'autorité environnementale

### **Rappel sur le déroulement de l'enquête**

L'enquête relative à la révision allégée n°1 du PLUi, diligentée par l'arrêté du président de la CCSLA, cité ci-dessus s'est déroulée dans les formes déterminées par le code de l'urbanisme et de l'environnement.

Pendant cette période d'enquête, le dossier comprenant l'ensemble des pièces précitées et le registre d'enquête étaient disponibles dans les différentes mairies de la CCSLA et au siège de la CCSLA où chacun pouvait consigner ses observations ou les adresser, par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, à la Communauté de Communes des Sources du lac d'Annecy, 32 route d'Albertville, Faverges 74210 ou par voie électronique à l'adresse suivante : - [pluimodifications@cc-sources-lac-annecy.com](mailto:pluimodifications@cc-sources-lac-annecy.com)

Le dossier pouvait également être consulté sur le site internet de la CCSLA : - <https://www.cc-sources-lac-annecy.com/>

Un ordinateur dédié à l'enquête publique a bien été mis à la disposition du public.

**Ambiance de l'enquête :** Le public a été accueilli dans de bonnes conditions. La confidentialité a été respectée et l'ambiance a été sereine.

Aucun incident n'est à signaler pendant la durée de l'enquête.

### **Concernant l'élaboration du projet :**

La délibération du conseil communautaire en date du 12 juillet 2018 complétée par la délibération du 28 février 2019, portant sur la révision « allégée » n°1 du PLUi, a défini les objectifs de la révision « allégée » n°1 et les modalités de la concertation avec la population.

L'ensemble des modalités de la concertation conforme aux dispositions de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, est rappelé dans le rapport.

L'élaboration du projet a bien respecté les étapes juridiques prévues par la procédure.

La population a participé à l'élaboration du projet par le biais d'un avis de prescription diffusé dans la presse et par la mise à disposition au siège de la CCSLA et dans les mairies du territoire du dossier des études en cours, d'un registre pour recueillir les observations et d'une adresse électronique sur le site internet de la Communauté de Communes.

Les documents d'urbanisme ont permis une bonne lisibilité du projet présenté.

Le dossier soumis à l'enquête publique était complet du 12 novembre 2019, date d'ouverture de l'enquête au 12 décembre 2019, date de fermeture de l'enquête et conforme aux exigences de la réglementation.

**Je considère que le projet de révision allégée n°1 a été élaboré dans des conditions satisfaisantes.**



### **Concernant l'opportunité du projet :**

Le conseil communautaire a décidé par délibération en date du 12 juillet 2018 de lancer une procédure dite de révision allégée du PLUi qui prenne en compte les décisions d'annulations partielles de zonage par le tribunal administratif, les corrections d'erreurs matérielles, les évolutions réglementaires et législatives, et l'évolution des projets sur plusieurs communes au travers d'OAP visant à l'amélioration de la qualité urbaine.

### **Concernant l'économie générale du projet :**

Le **PADD** de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy est organisé en 6 grands axes thématiques :

**Axe 1-**Valoriser l'identité des sources du Lac d'Annecy et la qualité de vie

**Axe 2-**Développer une offre diversifiée en logements, respectueuse du patrimoine bâti et environnemental local sur l'ensemble de la CCSLA

**Axe 3-**Diversifier et assurer un avenir pérenne à l'agriculture des sources du Lac d'Annecy

**Axe 4-**Conforter et développer une économie durable, fondée sur les richesses du territoire et l'innovation

**Axe 5-**Faire connaître et préserver les atouts paysagers, bâtis et environnementaux de la CCSLA tout en assurant leur pérennité

**Axe 6-**Desservir le territoire et assurer la durabilité des ressources du territoire

### **Concernant la réunion d'examen conjoint**

Ce projet a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées en date du 17/09/2019. Quelques observations, sur les énergies renouvelables, les densités insuffisantes retenues et des sujétions sur les formes urbaines, ne remettent pas en cause la pertinence de la révision allégée n°1 et devront être étudiées par la CCSLA.

### **Concernant l'avis du public**

Des demandes de reclassement de parcelles qui ne concernent pas la révision allégée.

Une opposition sur l'OAP de « Champ Montagny » et à l'Emplacement Réservé relatif à l'accès.

Des observations émanant de l'association « Lac d'Annecy Environnement », hors contexte de la procédure soumise à enquête publique, s'inquiétant de « l'artificialisation » excessive des terres agricoles et relayant la communication du Préfet, faisant écho à « l'instruction relative à l'engagement de l'état, en faveur d'une gestion économe de l'espace ».

 **Je relève que la révision allégée n°1 du PLUi**

- Est issue d'une large concertation organisée par la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et rappelée dans mon rapport.
- Respecte les articles L. 153-34, R.153-20 et R. 153-21, R.123-1 à R.123-14 du code de l'urbanisme se rapportant au contenu des évolutions possibles du PLUi en procédure de révision allégée.
- Respecte bien l'armature définie par le SCOT et l'objectif du PADD du PLUi en vigueur visant à renforcer les deux pôles urbains principaux, Faverges (pôle principal) et Doussard (pôle secondaire).
- Respecte les objectifs du PADD en matière de construction de logements.
- L'évaluation environnementale présentée, qui s'avère de très bon niveau, confirme que les indicateurs de suivi du projet ne sont pas modifiés au titre de la révision allégée n°1.
- Ne vient pas bouleverser les objectifs du PADD en matière de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers indiqués dans le rapport du PLUi.
- Prend bien en compte les annulations partielles de zonage par le tribunal administratif.
- Prend bien en compte les évolutions législatives au travers de la loi ELAN qui assouplissent le contenu de l'article L121-8 et autorisent l'urbanisation des « Dents creuses » dans les secteurs déjà urbanisés autres que les agglomérations et villages.
- Respecte la loi littorale avec notamment une localisation de l'urbanisation « en dehors de la bande littorale de 100 mètres, des espaces proches du rivage et des rives des plans d'eau ».
- Tient compte de l'évolution récente du plan de prévention des risques naturels (PPRn).
- Contribue à une amélioration de la qualité urbaine des opérations au travers des sujétions retenues dans les OAP.
- S'inscrit dans une démarche d'offre de logements diversifiés pour renforcer la mixité sociale et générationnelle et garantir l'équilibre sociologique du territoire et son dynamisme
- Est compatible avec les principaux plans et documents de référence sur l'habitat et le logement
- prend en compte des constructions existantes et des autorisations d'urbanisme antérieures.
- Est compatible et prend en compte les principaux documents de référence sur l'environnement.

***Il résulte de ce qui précède que la révision allégée n°1 du PLUi :***

- ✓ ***Apporte une réponse aux objectifs définis dans les délibérations du conseil communautaire du 12 juillet 2018 et du 28 février 2019***

- ✓ *apporte une plus-value qualitative au document initial*
- ✓ *s'inscrit dans une recherche de qualité urbaine en continuité avec les orientations du PLUi au travers la création D'OAP*
- ✓ *Prend en compte les décisions d'annulation du tribunal administratif*
- ✓ *ne modifie pas l'économie générale du projet.*

J'émet donc **un avis favorable** à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal présenté par la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy

Pers-Jussy, le 06.01.2020

Jean Paul Bron

